

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 18 avril 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

désignant les directions départementales de l'équipement et directions départementales de l'équipement et de l'agriculture compétentes en matière d'ingénierie aéroportuaire militaire.

Du 28 février 2008

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE..

ARRÊTÉ désignant les directions départementales de l'équipement et directions départementales de l'équipement et de l'agriculture compétentes en matière d'ingénierie aéroportuaire militaire.

Du 28 février 2008

NOR D E V K 0 7 6 4 0 0 0 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 508-113.

Référence de publication : JO N° 57 du 7 mars 2008, texte n° 9 ; signalé au BOC 15/2008.

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu le décret n° 51-196 du 21 février 1951 modifié fixant les attributions respectives du secrétaire d'État aux forces armées « air », du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'État aux forces armées « guerre » en ce qui concerne les installations immobilières du département de l'air ;

Vu le décret n° 67-279 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 99-164 du 8 mars 1999 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1178 du 4 décembre 2000 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 2008-113 du 7 février 2008 relatif aux comités techniques paritaires du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables ;

Vu l'arrêté du 22 février 1951 modifié relatif aux attributions respectives du secrétaire d'État aux forces armées « air », du ministère des travaux publics des transports et du tourisme et du secrétaire d'État aux forces armées « guerre » en ce qui concerne les installations immobilières du département de l'air ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'avis des comités techniques paritaires du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables en date du 19 février 2008,

Arrête :

Art. 1er. Les directions départementales de l'équipement et directions départementales de l'équipement et de l'agriculture désignées dans la première colonne du tableau en annexe sont compétentes en matière d'ingénierie aéroportuaire pour les sites militaires. Elles interviennent, dans le cadre du décret du 21 février 1951 susvisé, sur les sites militaires mentionnés dans la deuxième colonne du tableau précité.

Art. 2. Pour l'exercice de leurs missions en matière d'ingénierie aéroportuaire militaire, les directions départementales de l'équipement et directions départementales de l'équipement et de l'agriculture mentionnées à l'article 1^{er} peuvent recourir au service national d'ingénierie aéroportuaire dans ses domaines d'attribution.

Art. 3. Les entités en charge des bases aériennes militaires des directions départementales de l'équipement ou directions départementales de l'équipement et de l'agriculture des départements de l'Ain (Ambérieu-en-Bugey), de la Charente-Maritime (Rochefort et Saintes), d'Eure-et-Loir (Châteaudun), du Finistère (Brest), du Gard (Nîmes-Garons), de Loir-et-Cher (Romorantin-Lanthenay), de la Moselle (Metz-Frescaty), du Var (Le Luc) et de Vaucluse (Orange) sont rattachées à la direction départementale de l'équipement ou direction départementale de l'équipement et de l'agriculture compétente en matière d'ingénierie aéroportuaire militaire dans leur département.

Art. 4. L'organisation des directions départementales de l'équipement et directions départementales de l'équipement et de l'agriculture désignées en annexe est adaptée et fait l'objet, le cas échéant, d'un arrêté du préfet conformément aux dispositions en vigueur.

Art. 5. Les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 2008.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

D. LALLEMENT.

ANNEXE.

DDE et DDEA COMPÉTENTES en matière d'ingénierie aéroportuaire militaire	SITES MILITAIRES D'INTERVENTION
DDE des Bouches-du-Rhône	Base aérienne 125 Istres DE, CEV Istres Base aérienne 701 Salon-de-Provence Base aérienne 115 Orange Caritat Base aéronavale Nîmes-Garons Site de l'armée de terre de Sainte-Léocadie Site de l'armée de terre du Luc Site de Nîmes-Courbessac Site d'Aix-Les Milles Site de Gap-Tallard Site de la Sainte-Baume
DDE de la Haute-Corse	Base aérienne 126 Solenzara-Ventiseri Site de Serra di Pigno
DDEA du Cher	Base aérienne 702 Bourges-Avord Site de Savigny-en-Septaine
DDE de la Charente	Base aérienne 709 Cognac Base aérienne 722 Saintes Base aérienne 721 Rochefort Site de La Rochelle
DDE de la Côte-d'Or	Base aérienne 102 Dijon-Longvic Base aérienne 278 Ambérieu-Bugey Site de Broyes-lès-Pesmes
DDE de l'Eure	Base aérienne 105 Évreux
DDE de la Haute-Garonne	Base aérienne 101 Toulouse Francazal DE, CEAT L'Hers Site de l'armée de terre du 11e BSMAT (Montauban)
DDE de la Gironde	Base aérienne 106 Bordeaux-Mérignac Base aérienne 120 Cazaux-la-Teste DE, CEV Cazaux DA 204 (site de Bordeaux Beauséjour) Centre de formation de Latresne
DDE d'Indre-et-Loire	Base aérienne 705 Tours - Saint-Symphorien Détachement aérien 273 Romorantin Prunier Site de Cinq-Mars-la-Pile
DDE des Landes	Base aérienne 118 Mont-de-Marsant Site de l'armée de terre de l'EEALAT (Dax) Site de l'armée de terre du 5e RHC, zone technique ETAP (Pau)
DDE de la Loire-Atlantique	Site de Brest-Loperhet
DDE de la Marne	Base aérienne 112 Reims Champagne Sites de Marigny-le-Grand, Vouziers-Séchault et Châlons-Vatry
DDE de la Haute-Marne	Base aérienne 113 Saint-Dizier Robinson
DDE de Meurthe-et-Moselle	Base aérienne 133 Nancy-Ochey Base aérienne 128 Metz-Frescaty Site de Phalsbourg 1er RHC Site d'Étain/Rouvres 3e RHC Site de Chambley-Bussières Site de Toul-Rosières Site de Grostenquin
DDE du Loiret	

	Base aérienne 123 Orléans-Bricy Base aérienne 279 Châteaudun
DDE de l'Oise	Base aérienne 110 Creil
DDE du Pas-de-Calais	Base aérienne 103 de Cambrai (sites d'Épinoy et de Niergnies) Site du Touquet
DDE du Haut-Rhin	Base aérienne 132 Colmar-Meyenheim
DDE de la Haute-Saône	Base aérienne 116 Luxeuil - Saint-Sauveur
DDE de la Guadeloupe	Guadeloupe
DDE de la Martinique	Martinique
DDE de la Guyane	Guyane
DDE de la Réunion	Réunion